

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le jeudi 22 juin 2023, à 12 h 25, au lieu habituel des délibérations et par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Annie Lafond, greffière;
- M. Éric Hébert, directeur Service sécurité incendie.

**EST ABSENT :**

- M. Benjamin Turcotte, conseiller.

Avant le début de la séance, M. Hébert avec l'accord de Me Gareau, laquelle agit également à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence, dresse un état de situation du feu 297 et recommande le maintien de l'avis d'évacuation.

-----

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2023-213**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le jeudi 22 juin 2023 à 12 h 25, au lieu habituel des délibérations et par visioconférence, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QU'un incendie, le feu de forêt 297 (# d'identification SOPFEU), ayant débuté le 1er juin dernier, faisant toujours rage dans le secteur du Lac Matchi-Manitou, est hors de contrôle et que la Sécurité civile a recommandé fortement d'évacuer les secteurs lac Guéguen, lac Villebon et lac Matchi-Manitou et que les dangers existants pourraient menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;

ATTENDU QUE la Ville estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 43 de cette loi, la mairesse Mme Céline Brindamour a déclaré l'état d'urgence local sur ces secteurs du territoire de Val-d'Or, le mardi 20 juin 2023 à 16 h 05, valide pour une période de 48 heures;

ATTENDU QU'un avis d'évacuation a aussitôt été émis et fut effectif à compter de 19 h le même jour, pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 43 de cette loi, l'état d'urgence déclaré peut être renouvelé sur autorisation du ministre de la Sécurité publique, pour des périodes maximales de cinq jours;

ATTENDU QU'en raison de la situation qui prévaut, les autorités municipales sont d'avis que l'état d'urgence soit maintenu;

**RÉSOLUTION 2023-214**

Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local – lac Villebon, lac Guéguen et lac Matchi-Manitou.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal renouvelle la déclaration d'état d'urgence local faite par la mairesse le 20 juin 2023 sur une partie du territoire de la Ville de Val-d'Or comprenant les secteurs lac Villebon, lac Guéguen et lac Matchi-Manitou, pour une période de cinq jours, sous réserve de l'autorisation du ministre de la Sécurité publique;

QUE le conseil municipal ratifie l'avis d'évacuation émis le 20 juin 2023 et désigne la mairesse, Madame Céline Brindamour, ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, la mairesse suppléante Madame Lisiane Morin, afin qu'elle soit et elle est par les présentes résolutions habilitée à exercer les pouvoirs suivants:

- 1) contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières; sans en limiter la généralité, ériger des barrages aux voies d'accès routiers et forestiers des secteurs concernés;
- 2) accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville;
- 3) ordonner, en l'absence d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes des secteurs concernés qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement;
- 4) requérir l'aide de tout employé municipal ou citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5) réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en oeuvre de son plan de sécurité civile;
- 6) faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

QU'AVIS de la présente déclaration d'état d'urgence local soit transmis sans délai aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

QU'AVIS de la présente déclaration d'urgence locale soit diffusé à la population par voie de communiqué et diffusé sur son site internet et sur ses réseaux sociaux.

QUE cette déclaration entre en vigueur le 22 juin 2023 à 16 h.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

-----  
Aucune question.

**RÉSOLUTION 2023-215**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 12 h 32.

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**Me ANNIE LAFOND, greffière**